

Unité inter-départementale Tarn-Aveyron
19 rue de Ciron
Bâtiment A
81013 Albi Cedex
uid-81-12.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

Albi, le 12 juin 2025

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/05/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

ISDI de la Lande - SMICTOM NORD AVEYRON

Sainte Geneviève sur Argence
12420 Argences en Aubrac

Références : 12-Déchets-2025-50

Code AIOT : 0006811329

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/05/2025 dans l'établissement ISDI de la Lande - SMICTOM NORD AVEYRON implanté Sainte Geneviève sur Argence YH n° 99 - 102 -19 et 20 (8000 m²) 12420 Argences en Aubrac.

Inspection inscrite au plan pluri-annuel de contrôles 2025.

La dernière inspection de cette ISDI a été réalisée le 6 mai 2022, faisant suite à une mise en demeure (levée).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ISDI de la Lande - SMICTOM NORD AVEYRON
- Sainte Geneviève sur Argence YH n° 99 - 102 -19 et 20 (8000 m²) 12420 Argences en Aubrac
- Code AIOT : 0006811329 Installation : Avec Titre ☒ Sans Titre ☐
- Régime : E
- Statut Seveso : NON SEVESO
- IED : Non IED

L'installation de stockage de déchets inertes est exploitée par le Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) Nord-Aveyron. Le site a obtenu une autorisation préfectorale d'exploiter en novembre 2014 pour une durée de 10 ans.

L'installation est constituée par :

- un casier dont l'exploitation est terminée et sur lequel une plate-forme appartenant à la déchetterie attenante a été aménagée pour des dépôts de déchets inertes, verts et de bois, ainsi qu'une aire réservée aux déchets valorisés : broyats et

graves concassées ;

- l'ISDI actuelle dont l'exploitation est arrivée à échéance pour une capacité restante estimée de 5 à 6 000 m³ par l'exploitant.
Une déchetterie, exploitée par le SMICTOM, est située à proximité de toutes ces installations qui occupent le même site.

Thèmes de l'inspection : Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...;

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative »;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète des suites graduées et proportionnées avec :
 - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription);
 - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan des constats hors points de contrôle

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Cessation d'activité	Arrêté Préfectoral du 27/11/2014, article 3	Demande d'action corrective - Demande de justificatif à l'exploitant	2 Mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Contrôle des équipements	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 12	
3	Accès à l'installation	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 16	
4	Déclaration annuelle	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 31	
5	Traçabilité des déchets	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 9	

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection a permis de constater que la durée d'exploitation de l'installation de stockage de déchets inertes est arrivée à échéance le 27 novembre 2024.

L'Inspection demande à l'exploitant de régulariser la situation administrative de cette installation.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Cessation d'activité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/11/2014, article 3
Thème(s) : Risques chroniques - Situation administrative
Prescription contrôlée : Compte tenu des apports déjà réalisés sur ce site, l'exploitation est autorisée pour une durée de 10 ans à compter de la date du présent arrêté.
Constats : L'exploitant n'a pas notifié à la préfecture de l'Aveyron dans le délai de trois mois l'arrêt définitif de son installation, dont la date d'échéance est le 27 novembre 2024. L'exploitant ne souhaite pas cesser l'activité de cette ISDI et a présenté au cours de l'inspection un projet de dossier de porter à connaissance afin d'en prolonger l'exploitation pendant encore cinq ans, soit jusqu'en novembre 2029.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant n'est plus autorisé à stocker des déchets inertes depuis le 27 novembre 2024. Il doit régulariser la situation administrative de son installation sous le délai de 2 mois : • soit en procédant aux formalités de cessation d'activité du site, • soit en déposant un dossier de porter à connaissance demandant une prolongation d'exploitation.
Respect de la prescription : 
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective - Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 2 Mois

N° 2 : Contrôle des équipements

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 12
Thème(s) : Risques chroniques - Prévention des incendies
Prescription contrôlée : Des extincteurs sont répartis à l'intérieur de l'installation, bien visibles et facilement accessibles. [...] L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux référentiels en vigueur. Le registre de vérification périodique et de maintenance sont disponibles sur site.
Constats : Les extincteurs ont été vérifiés le 4 novembre 2024 par la <i>SARL Bouvier extincteurs</i> d'Aurillac (15). Le registre de sécurité est renseigné : sans anomalie.
Respect de la prescription : 
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites :

N° 3 : Accès à l'installation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 16
Thème(s) : Risques chroniques - Règles d'exploitation
Prescription contrôlée : L'installation de stockage de déchets est protégée pour empêcher le libre accès au site. Ses entrées sont équipées de portails fermés à clé en dehors des heures d'ouverture. Les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas l'accès libre aux installations. Un seul accès principal est aménagé pour les conditions normales de fonctionnement du site, tout autre accès devant être réservé à un usage secondaire et exceptionnel.
Constats : Cette installation (ISDI) fait partie d'un site exploité par le SMICTOM qui comprend aussi une déchetterie communautaire dont une aire de dépôt pour les déchets inertes avant concassage et criblage, une aire de dépôt pour les matériaux à valoriser. L'ensemble du site est entièrement clôturé et est équipé d'un portail d'accès principal pour l'accès à la déchetterie et d'autres portails pour l'accès aux plateformes supérieures : dépôts d'inertes, de bois, déchets végétaux et aires de broyage-concassage. L'ISDI est séparée en partie haute par une clôture à moutons, son accès est réservé. En partie basse du site, un accès secondaire est aménagé pour les services de secours, si nécessaire.
Respect de la prescription : 
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites :

N° 4 : Déclaration annuelle

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 31
Thème(s) : Risques chroniques - Déclaration GERE
Prescription contrôlée : L'exploitant déclare ses déchets conformément aux seuils et aux critères de l'arrêté du 31 janvier 2008 modifié relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets.
Constats : L'exploitation fait ses déclaration sur GERE tous les ans. Cette installation est très peu utilisée, pour les années 2023 et 2024 ont été déclarées 10 tonnes par an. Les déchets inertes sont concassés une fois par an et sont valorisés sous forme de graves 0/150 mm.
Respect de la prescription : 
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites :

N° 5 : Traçabilité des déchets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 9
Thème(s) : Risques chroniques - Registre des déchets entrants
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à jour un registre d'admission. [...] Ce registre est conservé pendant au moins trois ans et est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.
Constats : Le registre de déchets admis a été présenté, c'est un tableau manuscrit qui n'appelle pas de commentaire.
Respect de la prescription : 
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites :